



**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives
(MILDECA)**

**Appel à projets 2024
Haute-Garonne**

Références : Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027

Circulaire MILDECA du 14 décembre 2023

Pièces jointes : Annexe relative aux interventions en milieu scolaire
Liste des pièces à fournir

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) élabore, anime et coordonne la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives. Elle accompagne également les partenaires institutionnels de cette politique publique ainsi que les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des orientations nationales, notamment par un soutien méthodologique ou financier.

L'adoption par le gouvernement, en mars 2023, de la nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, dans la prolongation du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, marque l'entrée dans un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Cette stratégie nationale se décline en programmations nationales de l'action publique, comme le plan national de lutte contre le tabac 2023-2027, le deuxième plan national de lutte contre les stupéfiants ou encore la future stratégie de prévention de la délinquance.

En parallèle, les plans régionaux de santé pour la période 2023-2028 ont été finalisés par les Agences régionales de santé (ARS). Ces derniers incluent des axes relatifs à la prévention des conduites addictives, aux soins et à l'accompagnement des usagers de drogues. Les plans régionaux de santé sont disponibles sur les sites internet des ARS.

Enfin, la feuille de route régionale de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 élaborée conjointement par la préfecture de région, l'Agence régionale de santé (ARS) et Santé Publique France, en lien avec ses partenaires et les feuilles de route départementales de mobilisation contre les conduites addictives dans chaque département constituent les outils permettant la mise en œuvre, aux échelons déconcentrés, de la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives.

I. Orientations

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale Occitanie s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- la consolidation des partenariats, des connaissances et la coordination entre les différents acteurs ;
- le développement des compétences psycho-sociales ;
- la prévention et la réduction des risques dans les différents milieux de vie ;
- les actions en direction des personnes placées sous-main de justice ;
- le repérage et la prise en charge des personnes à risque ou en situation de consommation ;

Des évolutions sont encore susceptibles d'intervenir en 2024 quant aux axes de travail retenus en lien avec la nouvelle feuille de route régionale addiction 2023-2027 à venir.

Ces mêmes objectifs seront déclinés en Haute-Garonne au sein d'une stratégie départementale 2023-2027 en cours d'élaboration, copilotée avec la direction départementale de l'ARS.

Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :

- L'interconnaissance des acteurs en matière de lutte contre les conduites addictives, et notamment l'amélioration des connaissances, et la diffusion d'informations sur les programmes probants ou prometteurs ;
- La prévention permettant de doter chaque individu des connaissances afin de l'éclairer sur les risques et les dommages associés (médical, social) auprès des différentes populations (adolescents, femmes enceintes, adultes, parents, professionnels) ;
- La prévention des consommations et des conduites addictives via le renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire et hors milieu scolaire,
- La prévention et la réduction des risques lors des événements festifs,
- L'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs actions de prévention et de lutte contre les conduites addictives,
- Le respect des interdits protecteurs et la lutte contre la criminalité, la violence et l'insécurité liées aux trafics,
- Le soutien des prises en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

D'une manière générale, seront privilégiés les **projets intersectoriels et innovants** ainsi que l'élaboration de **programmes coordonnés** d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

➤ Conduites addictives

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, **avec ou sans substances** : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux d'argent et de hasard.

La consommation du **protoxyde d'azote** devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège.

Il en est de même pour l'ensemble des nouvelles tendances de consommation émergentes ou en développement, telles que **les consommations hors cadre médical de prégabaline ou la « cocaïne rose »**¹.

➤ Interventions en milieu scolaire

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le préfet de Haute-Garonne ont signé une convention de partenariat fixant les modalités d'instruction partagée des demandes de subvention MILDECA.

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subventions publiques, il revient aux intervenants extérieurs (professionnels et associations agréés par le ministère de l'éducation nationale² ou par l'académie de Toulouse), de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Les interventions en milieu scolaire répondent dès lors à un **cahier des charges** dont les éléments sont détaillés **dans l'annexe** ci-après.

➤ Les critères de sélection des projets

Les dispositifs probants ou prometteurs seront encouragés, notamment pour les projets liés à l'interconnaissance, au développement des compétences psychosociales et, de manière générale, à la prévention des addictions.

Afin de garantir l'efficacité des projets sur le long terme, seront privilégiés les projets visant à doter les professionnels et les acteurs de la lutte contre les addictions de connaissances et de compétences leur permettant d'intervenir en continu sur les différents milieux de vie.

Enfin, une attention particulière sera portée aux critères permettant d'évaluer de manière quantitative et qualitative les projets portés par les différents partenaires. Ces évaluations seront d'autant plus importantes qu'elles permettront de faire émerger des dispositifs prometteurs.

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

➤ Demandes exclues d'un financement MILDECA

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'attribution des crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'action. Dès lors, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées.

1 Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), Tendances hors-série- décembre 2023 – Clément Gérome.

2 Bulletin officiel de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports n° 24 du 16 juin 2022

➤ Co-financement des actions

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les **subventions** seront **préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements**, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement issu des crédits FIPD** (prévention de la délinquance) et du **plan départemental d'actions de sécurités routières (PDASR)**. Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive, de tranquillité publique ou de la sécurité routière, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées par le co-financement MILDECA-FIPD et visent en priorité les jeunes de 10 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.



Dans le cas d'une demande de co-financement MILDECA et FIPD, un dossier complet devra être déposé pour chacune des subventions sollicitées sur les plateformes dédiées. La demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case « co-financement FIPD et MILDECA » à cocher).

RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

➤ Conventions pluriannuelles d'objectifs

Un **financement pluriannuel** pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le porteur de projet, le préfet de Haute-Garonne (chef de projet MILDECA départemental) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Seuls les programmes d'action répondant aux objectifs suivants pourront faire l'objet d'un tel conventionnement :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère probant ou prometteur ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires énoncées.

Une demande unique de financement, couvrant l'ensemble des exercices, devra être déposée. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

III. Arbitrage et évaluation

Je vous informe qu'un **comité d'arbitrage** réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département (ARS, Conseil départemental, Rectorat, Justice, politique de la ville, etc.) mais aussi, des partenaires régionaux, pour les projets d'envergure régionale, sera réuni afin d'évaluer pleinement les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention au titre de l'année 2024.

La décision rendue par ce comité d'arbitrage sera transmise à chaque porteur de projet sur la plate-

forme démarches-simplifiées et par courrier.

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

➤ **Composition du dossier de demande de subvention**

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les cofinancements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Le CERFA de demande de subvention doit indiquer, de manière précise, les actions menées, les ressources financières et humaines allouées à leur réalisation, ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'évaluer les résultats des actions menées.

Dans le cas d'une demande de renouvellement d'une subvention pour l'année 2024, le bilan de l'action menée en 2023 est à transmettre obligatoirement lors du dépôt de la demande de subvention. En effet, les crédits alloués n'ayant pas vocation à être pérennes, une évaluation renforcée des actions financées les années précédentes sera maintenue en 2024.

Le dossier de demande de renouvellement de subvention ne comportant pas a minima ce bilan ne pourra pas être validé sur la plateforme de saisie et transmis à mes services pour arbitrage. En cas de non justification, toute action financée et non réalisée en 2023 fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

➤ **Modalités de versement de la subvention accordée**

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000€, le versement est effectué au moment de la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000€, le versement de la subvention est fractionné en deux temps :

- un acompte de 75 % du montant attribué effectué au moment de la notification de la convention,
- le solde de la subvention versé uniquement à réception du certificat d'engagement annexé, dûment complété et signé, transmis à l'adresse pref-mildeca@haute-garonne.gouv.fr, accompagné des pièces justificatives prouvant l'engagement de 60 % du coût total de l'action (factures, bulletins de salaire, etc.). À défaut, le reliquat ne pourra être versé et le porteur s'exposera à une éventuelle remontée des crédits alloués ; la reconduction de la subvention se verra compromise pour l'année suivante.

J'attire votre attention sur la **nécessité d'anticiper ces échéances**. En effet, la MILDECA est tenue à l'annualité budgétaire. Aussi, en cas d'inexécution, de modification ou de retard pris dans l'exécution de l'action subventionnée, le bénéficiaire doit en informer sans délai le service gestionnaire de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse pref-mildeca@haute-garonne.gouv.fr, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ **Évaluation approfondie**

La MILDECA préconise une **évaluation renforcée des actions subventionnées** dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité des politiques de prévention.

L'organisme bénéficiaire d'une subvention s'engage à produire, dans les **six mois** suivant la clôture de l'action, le compte-rendu financier (CERFA n° 15059) conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'État, les états financiers ou comptes annuels, le rapport d'activité et le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions permettant à l'administration d'évaluer les conditions de sa réalisation.

Ces documents devront être transmis **lors du dépôt** de la demande de subvention dans le cas d'une demande de renouvellement.

demande de renouvellement.

Par ailleurs, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un **contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

IV. Dépôt des dossiers

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA.



Date butoir :
Vendredi 8 mars 2024

! La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca2024-prefecture-de-la-haute-garonne>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute demande relative à la politique de prévention et de lutte contre les addictions ainsi qu'aux subventions MILDECA :

pref-mildeca@haute-garonne.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation et vous remercie de votre contribution efficace dans notre lutte commune contre les conduites addictives en Haute-Garonne.

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,

Marc ZARROUATI

ANNEXES

Appel à projets MILDECA Haute-Garonne 2024

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation,
- aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales,
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants,
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle majeur à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1^{er} degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

À ce titre, des interventions peuvent être réalisées au sein des établissements par des associations ou des professionnels spécialisés en la matière et agréés par le ministère de l'Éducation nationale ou par l'académie de Toulouse. Les établissements souhaitant bénéficier de ces interventions ne peuvent pas percevoir de subventions directes à cette fin ; **c'est aux intervenants tiers de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture.**

➤ Critères d'éligibilité

Les interventions réalisées en milieu scolaire doivent s'intégrer au sein d'un véritable **projet d'établissement**, construit avec l'équipe éducative de l'établissement bénéficiaire et validé par le chef d'établissement lors du CESC en amont de la demande de subvention.

Les **actions de prévention primaire**, visant à délivrer une simple information sur les produits et les risques et dont les impacts sur les jeunes restent très limités, ne sont **pas financées**.

Les interventions visent prioritairement au **développement des compétences psychosociales** et peuvent concerner l'ensemble des conduites à risques (alcool, cannabis, protoxyde d'azote, drogues, écrans et jeux). Seront valorisés les projets visant à la mise en œuvre de programmes de prévention validés ou de méthodes d'intervention innovantes et ludiques.

➤ Modalités de demande de subvention

Pour toute intervention en milieu scolaire, l'intervenant devra déposer une demande spécifique sur la plateforme et compléter la rubrique « **intervention en milieu scolaire** ».

Il devra obligatoirement être joints à la demande les documents figurant dans la liste ci-après.



Date butoir :
Vendredi 8 mars 2024

➤ **Instruction des demandes de subvention**

Les services de la DSDEN 31 procéderont à une première sélection des demandes par une instruction à deux niveaux via l'étude :

- du projet global et les modalités d'intervention du porteur de projet (action co-construite avec l'établissement et adaptée aux besoins locaux, inscrite dans la durée et mobilisant les équipes pédagogiques, outils ludiques et pertinents tant pour les interventions que pour l'évaluation, etc.),
- de sa conformité au projet d'établissement (inscrit dans le PES, validé en CESC, programmé sur l'année scolaire et mobilisant les équipes pédagogiques en amont et postérieurement à l'intervention, etc.).

Dans la mesure du possible, sera prise en compte la nécessité d'un maillage territorial, priorisant de fait les établissements n'ayant pas bénéficié d'interventions les années précédentes.

Les propositions d'arbitrage seront ensuite validées par la directrice académique puis par le directeur de cabinet du Préfet, chef de projet départemental MILDECA, après avis de l'ARS.

➤ **Notification des subventions**

Chaque porteur de projet recevra un courrier de la préfecture de Haute-Garonne lui notifiant le refus ou l'attribution d'une subvention, dont copie sera transmise à la DSDEN 31 ainsi qu'aux établissements bénéficiaires.

Les courriers d'attribution mentionneront les établissements bénéficiaires ainsi que la subvention allouée pour chacun précisant les éléments pris en charge (nombre d'interventions, nombre d'élèves, etc.).

➤ **Modifications dans la réalisation des actions**

Lorsque l'action subventionnée ne peut pas être réalisée, en cas de retard ou de modification des modalités d'intervention, le porteur de projet devra **impérativement informer la préfecture** des difficultés rencontrées.

En cas de non réalisation au sein d'un établissement retenu, un report de crédit sur un autre établissement scolaire pourra être envisagé, uniquement au bénéfice des établissements dont le projet d'établissement a été préalablement validé par la DSDEN.

Ce report n'est possible que si la demande est formulée avant le 31 décembre de l'année N et ne pourra pas concerner un établissement non listé dans le tableau d'arbitrage.

Appel à projets MILDECA Haute-Garonne 2024

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Modèles de documents disponibles :

- sur la plateforme de dépôt : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca2024-prefecture-hg>
- sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne : [www.haute-garonne.gouv.fr/Actions de l'Etat/ Sécurité et protection des personnes et des biens/ Sécurité intérieure/ Campagnes de prévention/ appel à projet MILDECA 2024](http://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Sécurité_et_protection_des_personnes_et_des_biens/Sécurité_intérieure/Campagnes_de_prévention/appele_a_projet_MILDECA_2024)

Liste des pièces obligatoires pour toute demande de subvention mais non exhaustive (peut être complétée par tout document jugé utile à la demande).

1ère demande

- CERFA de demande de subvention, daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- RIB du porteur de projet

Renouvellement

- CERFA de demande de subvention, daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- CERFA Bilan financier
- RIB du porteur de projet

Intervention en milieu scolaire

1ère demande

- CERFA de demande de subvention daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, la **fiche projet de l'établissement scolaire** signée par le chef d'établissement
- RIB du porteur de projet

Renouvellement

- CERFA de demande de subvention daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, les documents suivants signés par le chef d'établissement :
 - **fiche projet** de l'établissement scolaire,
 - **fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2023
NB : ce bilan peut être transmis par le chef d'établissement directement à la préfecture via la boîte fonctionnelle : pref-mildeca@haute-garonne.gouv.fr , y compris en cas de non-renouvellement de l'action en 2024
- CERFA bilan financier
- RIB du porteur de projet

*** CERFA « Associations »** : si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 / 6 / 7 / 7bis